

DÉCRYPTAGE DE LA RT 2012

DATES D'APPLICATION:

Bâtiment Bureau + enseignement	: Permis de construire déposé depuis le 28 octobre 2011
Bâtiment d'habitation	: Permis de construire déposé depuis le 1 ^{er} janvier 2013
Bâtiment tertiaire autre	: ???

EXIGENCE DE RÉSULTATS:

- Le $B_{bio,max}$ remplace le U_{bat} . Mesuré en points, il rend compte de la qualité de la conception et de l'enveloppe thermique. Il est modulé en fonction de :
 - La surface moyenne pour les bâtiments de logements
 - La zone climatique (H1b...) corrigée en fonction de l'usage du bâtiment
 - L'altitude (par palier de 400m)
- Le Cep_{max} est la consommation max d'énergie primaire. Ce coefficient sera de 50 kWh/(m².an) en moyenne et sera modulé en fonction de :
 - La zone climatique (H1b...) corrigée en fonction de l'usage du bâtiment
 - L'altitude (par palier de 400m)
 - Les émissions de GES (favorisation du bois, des réseaux de chaleur et de la production d'électricité)
 - L'usage pour les bâtiments tertiaires (bureau, école primaire ...)
 - La surface moyenne pour les bâtiments de logements (pour ne pas pénaliser les petits logements) :
 - en maison individuelle, le $Cep_{max} = 50$ kWh/(m².an) pour les logements entre 120 et 140m². En dessous de 120m², le Cep_{max} augmente de manière linéaire pour atteindre 62 kWh/(m².an) pour un logement de 70m². Au-delà de 140m², le Cep_{max} diminue de manière linéaire pour atteindre 40 kWh/(m².an) pour un logement de 200 m².
 - en immeuble collectif, le $Cep_{max} = 50$ kWh/(m².an) pour les appartements entre 80 et 100 m². En dessous de 80m², le Cep_{max} augmente de manière fortement pour atteindre 75 kWh/(m².an) pour un appartement de 30m². Au-delà de 100m², le Cep_{max} diminue faiblement pour atteindre 44 kWh/(m².an) pour un appartement de 130m².
- La T_{ic} (température intérieure conventionnelle) est désormais calculée sur une séquence de 5 jours chauds. Elle renseigne plus précisément sur le niveau du confort d'été du bâtiment.

PÉRIODE DE TRANSITION:

- Pour les bâtiments de logements collectifs et jusqu'au 1^{er} janvier 2015, le Cep_{max} moyen = 57,5 kWh/(m².an) (sans correction)

EXIGENCE DE MOYEN:

- Recours obligatoire à une source d'énergie renouvelable en maisons individuelles (ou accolées) avec, au choix, par exemple :
 - Production d'ECS solaire avec 2 m² de capteurs solaire
 - Production d'ECS thermodynamique
 - Réseau de chaleur issue d'une énergie renouvelable à hauteur mini de 50%
- Traitement de l'étanchéité et des ponts thermiques : Le ratio de transmission thermique linéique moyen global des ponts thermiques n'excèdera pas 0,28 W/(m²SHONRT.°C).
- Pour tous les logements, la surface mini des baies vitrées fixée à 1/6^{ème} de la surface habitable
- Mesure et estimation des consommations par usage et information de l'occupant

SHONRT : LA NOUVELLE SURFACE RÉFÉRENCE:

Une nouvelle surface SHONRT fait son apparition, elle servira de référence pour tous les ratios et se décompose en 2 :

- **SHON RT Habitation** = SHOB - \sum Surfaces hors œuvre de plancher (combles + s/sol non aménageable + toiture terrasse + balcon + loggia + véranda NC + stationnement véhicules)
- **SHON RT Tertiaire** = Surface utile x coefficient multiplicateur variant en fonction de l'usage du bâtiment (valeur de 1,1 pour bureaux et école primaire ou de 1,2 pour les autres bâtiments tertiaires)

LABELLISATION:

- Le label THPE 2012 encourage une production d'ECS moins consommatrice
- Le label Bepos correspondra à une consommation $Cep_{max} = 0$

ÉTANCHÉITÉ À L'AIR POUR LES LOGEMENTS:

Un test d'étanchéité à l'air sera obligatoire pour tous les logements. Le plafond maximal, sous 4 pascals, est le suivant :

- Maisons individuelles : $I_4 \leq 0,6$
- Logements collectifs : $I_4 \leq 1$